

DECLARATION DE REVENUS 2024

Méthode de déduction des Frais Réels

En tant que salarié, une déduction forfaitaire de 10% est appliquée automatiquement à vos revenus via la méthode de déclaration dite « classique ». Si vous estimez avoir engagé davantage de dépenses, vous pouvez choisir de déduire vos frais réels dans votre déclaration de revenus. Dans ce cas, vous devez calculer vos frais selon les modalités suivantes et justifier de leur montant. En période d'activité partielle, une comparaison entre les 2 méthodes peut être judicieuse.

Pour pouvoir déduire des Revenus 2024, le montant des Frais Professionnels, suivant le dispositif légal, il est nécessaire, au préalable, d'ajouter à la base d'imposition, c'est-à-dire au Cumul Net Imposable, les Indemnités de séjour perçues pour leur montant TOTAL, majorées du coût réel des chambres d'hôtel conformément au décompte des Nuitées effectuées en 2024.

Il est impératif de suivre scrupuleusement ces modalités.

MONTANT A DÉCLARER

CUMUL NET IMPOSABLE

Montant indiqué dans la case **Net Imposable Annuel** du bulletin de paie de Décembre 2024.

DECOMPTÉ DES NUITÉES

Additionner les prix en euros des chambres d'hôtel pris en compte par l'entreprise lors de vos découchés. (pour obtenir le prix en EUROS : multiplier le prix en Couronne Tchèque par **0.0410** – le prix en Zloty par **0.2217**)

INDEMNITES REPAS

ATTENTION !

Les montants des lignes **Indemnité Repas** des bulletins de paie de 2024 sont intégrés au Cumul Net Imposable.
NE PAS LES DECLARER !!!

INDEMNITES DE TRANSPORT

- **Transport en commun** : Additionner montants de la ligne **Remboursement Transport** des bulletins de paie de 2024.
- **Option Voiture** : Additionner montants de la ligne **Remboursement d'Essence** des bulletins de paie de 2024.

INDEMNITES JOURNALIERES (Sécurité Sociale)

Le Décompte Annuel de Prestations est fourni par la CPAM ou est téléchargeable sur notre compte AMELI.

MONTANT TOTAL À DÉCLARER en case 1AJ

MONTANT A DÉDUIRE

FRAIS PROFESSIONNELS (Frais réels)*

Prenez la liste de vos « relevés d'Activités » qui correspondent au « carnets de vol » ou au « relevés récapitulatifs des déplacements », documents officiels, demandés par l'administration Fiscale pour justifier ses déplacements professionnels et l'utilisation des barèmes des indemnités journalières pour la déduction des frais professionnels. (Voir la méthode de déduction des frais réels avec utilisation du Barème.)

FRAIS de TRANSPORT

Indiquez le Montant réel des Frais de déplacement (Pass Navigo, Voiture)

Si vous utilisez un véhicule, la déduction des frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail est autorisée dans la limite de **80 kms A/R**). Vous trouverez le barème de déduction applicable dans le Chapitre Barèmes kilométriques. Au-delà, nous devons être en mesure de justifier la distance par des circonstances exceptionnelles (contraintes d'ordre familiale ou sociale par exemple).

COTISATIONS SYNDICALES

Indiquez le montant figurant sur votre attestation de cotisations syndicale consultable et téléchargeable dans votre espace personnel sur notre site www.unsa-pnc.com

AUTRES FRAIS

AVEC ACCORD DE VOTRE INSPECTEUR DES IMPOTS ET SUR JUSTIFICATIONS :

Les frais de garage, péages, parking peuvent être rajoutés ainsi que les dépenses relatives à la part de l'habitation principale éventuellement affectée à un usage professionnel et les frais de matériel informatique, etc ...

MONTANT TOTAL À DÉDUIRE en case 1AK

METHODE DE DEDUCTION DES FRAIS REELS :

- **Zone MONDE** : Le nombre l'indemnités journalières à déduire est égal au nombre de jours d'engagement de la rotation
- **Zone EURO et MOYEN** : Le nombre d'indemnités journalières à déduire est égal au nombre de jours d'engagement de la rotation moins 1/2 indemnité au titre du dernier jour ON.
- **Vol journée TOUTES ZONES (Monde, Euro, Moyen)** : on déduit 1/2 indemnité de la zone Euro soit 86,50€.

Exemple 1 : 2 ON CAP VERT : On déduit 3 Indemnités Cap Vert, car dans la dans la **zone MONDE**.

Soit : $3 \times 123,11€ = 369,33€$ à déduire au titre des frais professionnels pour la rotation.

Exemple 2 : 3 ON avec un découcher Allemagne et un découcher Rép. Tchèque : On déduit 1 indemnité Euro pour le 1er premier jour ON (l'Allemagne étant dans la zone Euro) + 1 indemnité Rép. Tchèque pour le deuxième jour ON + 1/2 indemnité Rép. Tchèque pour le troisième jour ON, la Rép. Tchèque étant dans la zone MOYEN.

Soit : $(1 \times 173€) + (1 \times 180€) + (0,5 \times 180€) = 443€$ à déduire pour la rotation.

BAREME DE DEDUCTION DES FRAIS REELS :

Procéder rotation par rotation puis additionner le total dans la case Frais Réels*.

BAREME ZONE "MONDE" REVENUS 2024 en Euros

Pays	Montant Indemnité en Euro	2 ON	3 ON	4 ON	5 ON	6 ON	7 ON
		2	3	4	5	6	7
Afrique du Sud 01/01 01/03	185,00	370,00	555,00	740,00	925,00	1110,00	1295,00
Afrique du Sud 02/03 au 14/12	138,00	276,00	414,00	552,00	690,00	828,00	966,00
Afrique du Sud 15/12 au 31/12	185,00	370,00	555,00	740,00	925,00	1110,00	1295,00
Arabie Saoudite	158,00	316,00	474,00	632,00	790,00	948,00	1106,00
Bangladesh	258,00	516,00	774,00	1032,00	1290,00	1548,00	1806,00
Cap-Vert	123,11	246,22	369,33	492,44	615,55	738,66	861,77
Cuba	200,00	400,00	600,00	800,00	1000,00	1200,00	1400,00
Egypte	148,00	296,00	444,00	592,00	740,00	888,00	1036,00
Emirats Arabes Unis	300,00	600,00	900,00	1200,00	1500,00	1800,00	2100,00
Gambie	114,08	228,16	342,24	456,32	570,40	684,48	798,56
Georgie	180,21	360,42	540,63	720,84	901,05	1081,26	1261,47
Ghana	231,04	462,08	693,12	924,16	1155,20	1386,24	1617,28
Israel	230,00	460,00	690,00	920,00	1150,00	1380,00	1610,00
Jordanie	196,83	393,66	590,49	787,32	984,15	1180,98	1377,81
Mali	244,72	489,44	734,16	978,88	1223,60	1468,32	1713,04
Oman	265,00	530,00	795,00	1060,00	1325,00	1590,00	1855,00
Russie	230,00	460,00	690,00	920,00	1150,00	1380,00	1610,00
Sénégal	139,54	279,07	418,61	558,14	697,68	837,22	976,75
Sri Lanka	180,00	360,00	540,00	720,00	900,00	1080,00	1260,00
Turquie	135,00	270,00	405,00	540,00	675,00	810,00	945,00

BAREME ZONE "MOYEN" REVENUS 2024 en Euros

Pays	Montant Indemnité	Vol Journée = 1/2 Indem. Zone Euro
Albanie	130,00	86,50
Algérie	141,41	86,50
Bosnie Herzégovine	169,00	86,50
Bulgarie	145,00	86,50
Danemark	222,64	86,50
Hongrie	175,00	86,50
Islande	232,87	86,50
Macédoine	117,00	86,50
Maroc	175,00	86,50
Monténégro	150,00	86,50
Norvège	230,30	86,50
Pologne	175,00	86,50
République Tchèque	180,00	86,50
Roumanie	160,00	86,50
Royaume-Uni	252,00	86,50
Serbie	150,00	86,50
Suède	182,99	86,50
Suisse	247,10	86,50
Tunisie	125,00	86,50

BAREME ZONE "EURO" REVENUS 2023 en Euros

Pays	Montant Indemnité	Vol Journée = 1/2 Indem. Zone Euro
Allemagne - Autriche - Belgique - Chypre - Croatie	173,00	86,50
Espagne - Estonie - France - Grèce - Irlande -		
Italie - Lettonie - Lituanie - Luxembourg -		
Malte - Pays-Bas - Portugal - Slovaquie -		
Slovénie - Mayotte - St Barthélémy -		
St Pierre et Miquelon		

BAREME KILOMETRIQUES :

BAREME AUTO POUR REVENUS 2024			
CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$	$d \times 0,470$

BAREME AUTO ELECTRIQUE POUR REVENUS 2024			
CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
3 CV et moins	$d \times 0,635$	$(d \times 0,379) + 1278$	$d \times 0,444$
4 CV	$d \times 0,727$	$(d \times 0,408) + 1596$	$d \times 0,488$
5 CV	$d \times 0,763$	$(d \times 0,428) + 1674$	$d \times 0,512$
6 CV	$d \times 0,798$	$(d \times 0,449) + 1748$	$d \times 0,536$
7 CV et plus	$d \times 0,836$	$(d \times 0,473) + 1818$	$d \times 0,564$

BAREME MOTO POUR REVENUS 2024			
CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
1 ou 2 CV	$d \times 0,395$	$(d \times 0,099) + 891$	$d \times 0,248$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,468$	$(d \times 0,082) + 1158$	$d \times 0,275$
Plus de 5 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,079) + 1583$	$d \times 0,343$

Le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

Pour calculer « d » comptez et additionnez le nombre d'A/R sur l'année et multipliez ce nombre par la valeur en kilomètres correspondant à la distance A/R entre votre domicile et votre lieu de travail.

RAPPEL :
la déduction des frais kilométriques de déplacements entre le domicile et le lieu de travail est autorisée dans la limite de **80 kms A/R**

Exemple pour une **distance Aller de 20 kms**
et de **30A/R** sur l'année :

Distance Aller/Retour = 40 kms
Calcul de « d » = $40 \times 30 = 1200$ kms

En se référant au Barème kilométrique,
pour un véhicule de 6CV pour moins de 5000 kms,
la déduction à faire est de :
 $0,631 \times 1200 = \mathbf{757,20\text{€}}$

Pour tout renseignements officiels, consultez :

www.impots.gouv.fr
www.service-public.fr

ATTENTION !

DATE LIMITE DE DECLARATION

Par département :

N° 01 à 19 : Jeudi 22 mai 2025*

N° 20 à 54 : Mercredi 28 mai 2025*

N° 55 à 974/976 : Jeudi 05 juin 2025*

*23h59

